

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 22 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 FEVRIER 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN.

ABSENTS ET EXCUSES : - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Bruno CASSEN - Mme Nicole COUTANT - Mme France POUDEX - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Serge BALAO
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : STATIONNEMENT : ACCORD-CADRE - PENALITES DE RETARD

Un accord cadre a été signé le 22 août 2017, avec la Société URBIS PARK, pour la fourniture du matériel de péage nécessaire à la réorganisation du stationnement payant (horodateurs, caisses, bornes et barrières), mettre en œuvre un plan de jalonnement dynamique, assurer la gestion et la surveillance du stationnement, ainsi que des réclamations qui en découlent et ce pour le compte de la Collectivité.

Par avenant n°1 en date du 11 décembre 2017, il a été décidé à la demande de la Ville, de modifier le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des équipements initialement prévus au contrat afin de réaliser sur 2017 les installations prévues en 2018.

Cette modification a entraîné pour la société URBIS PARK, titulaire du présent contrat, une charge telle, qu'elle n'était plus en mesure d'assurer l'exécution complète de l'ensemble des prestations au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, les intempéries de décembre 2017 et janvier 2018, ont aggravé le retard pris.

L'avenant n'ayant pas matérialisé l'impact de cette nouvelle charge de travail en termes de délais de réalisation, les pénalités journalières de retard de 750 € HT, en cas d'objectif partiellement atteint ou de prestation mal réalisée ou de défaut de prestation prévues à l'article 8.1 du CCAP du contrat devraient s'appliquer à compter du 02 janvier 2018 et jusqu'au 31 janvier 2018 inclus, date de mise en service de l'ensemble des équipements.

Il est, donc, proposé d'exonérer totalement, le prestataire, des pénalités de retard pour le mois de janvier 2018.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX ayant donné procuration à M. Pascal DAGES, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, M. Grégory RENDE, M. Julien DUBOIS ayant donné procuration à M. Grégory RENDE, Mme Marie-Constance BERTHELON ayant donné procuration à M. Eric DARRIERE, 2 ABSTENTIONS celles de M. Alexis ARRAS et Mme Nadine PEYRIN**

APPROUVE l'exonération totale des pénalités journalières de retard imputables à la société URBIS PARK pour la période du 02 janvier au 31 janvier 2018 inclus,

AUTORISE Madame le Maire, à intervenir pour tout acte lié à cette exonération de pénalités.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180222-15-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 27 Février 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».